

Règles d'affiliation à la sécurité sociale étudiante

Modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur

Nouveauté 2018/2019 : La loi Orientation et Réussite des Étudiants prévoit notamment de simplifier votre affiliation à la Sécurité sociale. L'affiliation à la sécurité sociale sera désormais gratuite.

Les étudiants qui débiteront leurs études supérieures continueront d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).

Les étudiants qui poursuivront leurs études resteront provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019 et n'auront pas la possibilité d'en changer en cours d'année.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site des [démarches et services de la vie étudiante](#)

Mise à jour : 29 juin 2018